



BRIEFING POUR ACCREDITATION

PRESSE / PHOTOGRAPHE DE PRESSE / PHOTOGRAPHE INDEPENDANT

Les accréditations seront remises en mains propres et individuellement contre signature des conditions d'acceptation, et sur présentation d'une pièce d'identité (conservée en caution le temps d'utilisation de la chasuble), uniquement pendant les heures d'ouverture au public de la manifestation.

La salle de presse est située au centre de la zone « Grand Public » encore appelée Village Quad Expo.

REMISE DE LA CHASUBLE PRESSE / MEDIA NUMÉROTÉE

Cette chasuble permet l'accès sous conditions au circuit, aux abords des pistes, aux abords de la pit lane, aux départs et aux arrivées des courses, selon les directives de l'organisation, des directeurs et des commissaires de course, des autorités et forces de l'ordre.

Elle permet également l'accès aux zones barrières de la Parade, le jeudi soir, dans la ville de Pont-de-Vaux.

La remise de cette chasuble est soumise à la présentation :

- D'une carte de presse en vigueur pour les journalistes et photographes de presse (presse papier, radio, télévision),
- D'une attestation RC Pro pour les photographes indépendants,
- D'une lettre à l'en-tête d'un media numérique signée par le rédacteur ou la rédactrice en chef de votre media numérique, confirmant votre statut de journaliste et indiquant quel événement vous couvrez.



Et de la signature :

- d'une décharge de responsabilité,

Le numéro est nominatif et enregistré en salle de presse lors de la remise de la chasuble.

Les chasubles doivent être portées. Merci de ne pas les attacher à la ceinture ni au sac à dos. Toute personne contrevenant à cette consigne pourra se voir refuser/interdire les accès susnommés.

Le numéro indiqué sur la chasuble doit être tout le temps visible. Les photographes/vidéastes ne peuvent pas porter de sac à dos ou mettre leur veste sur la chasuble.

Sans les documents requis, les journalistes indépendants et photographes indépendants pourront à la discrétion de l'organisation et de la salle de presse, obtenir un pass paddock sans accès au circuit, aux pistes, à la pit lane, aux zones de départs et arrivées.

SUR LE CIRCUIT

à proximité des pistes, sur la Pit Lane aux dans les zones départs/arrivées

- Soyez conscient de votre environnement. Demeurez sur vos gardes à tout moment.
- Si un officiel ou commissaire de course, agite devant vous un panneau ou un drapeau, un véhicule va certainement arriver derrière vous. Sortez de sa trajectoire !
- Vous ne pouvez traverser les pistes qu'à proximité d'un poste de commissaire de piste et qu'avec l'accord du commissaires de piste le plus proche.
- Merci d'éviter tout regroupement de photographes en un point fixe, ce qui pourrait occasionner des gênes en cas de besoin de dégagement d'urgence.
- Les trépieds ne sont pas autorisés dans la Pitlane, ni dans les zones départ/arrivée. Les monopodes sont autorisés.
- Vêtements sensibles : Shorts, jupes et chaussures ouvertes sont déconseillés pour travailler autour du circuit.

Vous devez être conscient de votre environnement sonore à tout moment.

- Si vous portez des bouchons d'oreilles pour travailler sur la piste, vous devez vous assurer d'être conscient de votre environnement sonore.
- L'utilisation des iPods et baladeur MP3 sur le circuit (pistes et pit lane) est strictement interdit.

PARC FERMÉ

Le Parc Fermé n'est pas accessible aux media. Aucune exception ne sera faite.

VIDÉO

Une accréditation photographe permet uniquement de prendre des images fixes. Vous ne pouvez pas filmer sans autorisation .

DRONE

Une déclaration auprès de la DGAC (Direction générale de l'Aviation Civile) et une autorisation préfectorale sont impératives pour être en conformité avec la Loi française quant à l'utilisation de drone.

Vous devez enregistrer votre drone auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Vous risquez une amende de 750 € si vous faites voler votre drone sans l'avoir enregistré. La validité d'enregistrement peut varier et est indiquée sur le certificat obtenu. Elle est au maximum de 5 ans.

Les vols de drones civils en zone peuplée ou en agglomération sont soumis à une déclaration préalable auprès de la préfecture de la région survolée, le pilote professionnel doit la transmettre dans un délai de 5 jours ouvrable avant la prestation, via le formulaire : Cerfa 15476 02 déclaration d'un vol en zone peuplée ou site web pref-manifestations-aeriennes@ain.gouv.fr

Seul un pilote de drone professionnel, déclaré à la DGAC peut survoler une zone peuplée ou une agglomération dans le cadre du scénario de vol S3, sans survol de tiers et en ayant toujours son aéronef à vue.

Il devra donner différentes informations, le nom et les coordonnées du pilote, une copie de l'accusé de réception de déclaration d'activité, émis par la DGAC, l'adresse et la nature des vols, la date ou période de la prestation, l'aéronef utilisé et déclaré dans le MAP avec le numéro de la DGAC, une description de la mission et des moyens de sécurité mis en œuvre, etc.

Dans le délai de 5 jours, la préfecture peut refuser la demande ou demander d'autres documents ou justificatifs complémentaires, comme un protocole d'accord avec un aéroport si la mission se trouve dans un couloir aérien, ou une demande de dérogation à la pénétration de zones interdites de survol ou de prises de vue aériennes.

Sans réponse après les 5 jours le télépilote de drone peut considérer que la préfecture est d'accord, il peut alors commencer sa mission.

**Pour obtenir une chasuble jaune, le pilote du drone devra présenter les documents d'autorisation (DGAC et Préfecture de l'Ain)
L'organisation de la manifestation peut décider de limiter le nombre de drones actifs durant la manifestation.**

Une accréditation photographe permet uniquement de prendre des images fixes. Vous ne pouvez pas filmer sans autorisation .

ACCÈS SERVICES

Tous les accès services doivent être dégagés tout le temps. Il s'agit d'accès pour les voitures d'urgence. Les trépieds ne doivent pas encombrer ces accès.

ACCÈS PAR LES VOIES DE SÉCURITÉ

Lorsque vous accédez aux pistes par des accès Sécurité, vous devez IMPÉRATIVEMENT refermer les barrières derrière vous au moment de l'entrée et de la sortie du circuit. Vous n'avez pas autorité pour permettre l'accès à un tiers qui vous en ferait la demande.

Tout tiers qui profiterait de votre entrée ou sortie pour accéder aux pistes devra être signalé au plus proche commissaires de piste.

COMMISSAIRES

Merci d'obéir aux consignes des commissaires et des officiels, ils sont là pour votre sécurité. En cas de problème, ne tentez pas de les régler vous-même, mais reportez-les à la salle de presse.



RULES FOR ACCREDITATION

PRESS / PRESS PHOTOGRAPHER / INDEPENDENT PHOTOGRAPHER

Accreditations will be delivered personally and individually upon signature of the conditions of acceptance, and upon presentation of an identity document (kept as security for the time the vest is used), only during the event's public opening hours.

The press room is in the center of the "General Public" zone, also called Village Quad Expo.

THE DELIVERY OF THIS CHASUBLE IS SUBJECT TO PRESENTATION

- A current press card for journalists and press photographers (print press, radio, television),
- A Professional Civil Liability certificate for independent photographers,
- A letter on digital media letterhead signed by the editor-in-chief of your digital media, confirming your status as a journalist and indicating which event you are covering.

And the signature:

- A release of liability,

The number is personal and recorded in the press room when the chasuble is handed out.

Chasubles must be worn. Please do not attach them to your belt or backpack. Any person violating this instruction may be refused/prohibited from the access mentioned above.

The number indicated on the chasuble must always be visible. Photographers cannot wear a backpack or put their jacket over the bib.



Without the required documents, independent journalists and independent photographers may, at the discretion of the organization and the press room, obtain a paddock pass with NO access to the circuit, the tracks, the pit lane, the departure and arrival areas.

ON THE CIRCUIT

near the tracks, on the Pit Lane, in the departure/finish areas

- Be aware of your surroundings. Always stay on guard.
 - If a race official or commissioner waves a sign or flag in front of you, a vehicle will certainly arrive behind you. Get out of his way!
 - You can only cross the slopes near a marshal post and only with the agreement of the nearest track marshal.
 - Please avoid any grouping of photographers at a fixed point, which could cause inconvenience in the event of a need for emergency clearance.
 - Tripods are not permitted in the Pitlane or in the start/finish areas. Monopods are allowed
- Sensitive clothing: Shorts, skirts and open shoes are not recommended for working around the circuit.

You must always be aware of your sound environment.

- If you wear earplugs to work on the track, you need to make sure you are aware of your sound environment.
- The use of iPods and MP3 players on the circuit (tracks and pit lane) is strictly prohibited.

PARK CLOSED

The Closed Park is not accessible to the media. No exceptions will be made.

VIDÉO

A photographer accreditation only allows you to take still images. You cannot film without permission.

DRONE

A declaration to the DGAC (Directorate General of Civil Aviation) and prefectural authorization are mandatory to comply with French law regarding the use of drones.

You must register your drone with the Directorate General of Civil Aviation (DGAC). You risk a fine of €750 if you fly your drone without having registered it. Registration validity may vary and is indicated on the certificate obtained. It is a maximum of 5 years.

Civil drone flights in populated areas or urban areas are subject to a prior declaration to the prefecture of the region flown. The professional pilot must send it within 5 working days before the service, via the form:

Cerfa 15476 02declaration d un vol en zone peulee or web site pref-manifestations-aeriennes@ain.gouv.fr

Only a professional drone pilot, declared to the DGAC, can fly over a populated area or a built-up area as part of the S3 flight scenario, without flying over third parties and always having their aircraft in sight.

The document must give various information, the name and contact details of the pilot, a copy of the acknowledgment of receipt of declaration of activity, issued by the DGAC, the address and nature of the flights, the date or period of the service, the aircraft used and declared in the MAP with the DGAC number, a description of the mission and the security means implemented, etc.

Within 5 days, the prefecture may refuse the request or request other additional documents or supporting documents, such as a memorandum of understanding with an airport if the mission is in an air corridor, or a request for an exemption from entering areas prohibited from overflight or aerial photography.

Without a response after 5 days, the drone remote pilot can consider that the prefecture agrees, he can then begin his mission.

To obtain the Media yellow chasuble, the drone pilot must present authorization documents (DGAC and Prefecture of Ain)

The organization of the event may decide to limit the number of drones active during the event.

ACCESS RESERVED FOR THE SERVICE

All service access must be always kept clear. This is access for emergency cars. Tripods must not obstruct these access points.

ACCESS VIA SAFETY ROUTES

When you access the tracks via security access points, you must **IMPERATIVELY** close the barriers behind you when entering and exiting the circuit. You do not have the authority to grant access to a third party who requests it. Any third party who takes advantage of your entry or exit to access the tracks must be reported to the nearest track marshal.

MARSHALS

Please obey the instructions of the marshals and officials, they are there for your safety. If there are any problems, do not attempt to resolve them yourself, but report them to the press room.